

ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage¹

ATTESTATION DE STAGE

*à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage*ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : XEFI Saint-Etienne

Adresse :

12 bd de l'Etivallière, 42000, Saint-Etienne

Tél : 04-77-53-92-25

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : Bougiani Prénom : Meldine

Né(e) le : 11/10/2005

Sexe : F M

Adresse : 3 Impasse du midi, 42400, St-Chamond

Tél : 0602100019 Mél : meldine.bougiani@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisationsOption SISR SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Lycée Georges Brassens, 42800 Rive-de-Gier

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 13/11 au 19/12 2025

Représentant une durée totale de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à St Etienne

le 19/12/2025

Nom, fonction et signature de la personne
représentant de l'organisme d'accueil

Ghadbane Lacene, Directeur

XEFI SAINT-ÉTIENNE
 12 boulevard de l'Etivallière
 42000 SAINT-ÉTIENNE
 Tél. 04 77 53 92 25 - Fax 04 77 91 31 20
 SIREN 417 817 392

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.